



LYCÉE DE LA VENISE VERTE

Section sportive d'excellence VOLLEYBALL Principes Généraux de Fonctionnement

La section sportive d'excellence Volley-ball, ouverte au Lycée de la Venise Verte permet aux jeunes sportifs de bénéficier, parallèlement à leur scolarité, d'un entraînement spécifique adapté de haut niveau.

1) LE NIVEAU DES CANDIDATS

L'accès à la section sportive est réservé aux élèves scolarisés en classe de 3^{ème} et postulant pour une entrée en seconde. L'inscription se déroule selon la procédure réglementaire d'orientation.

Attention : Les admissions directes en classe de 1^{ère} Section Sportive, voire Terminale (voie générale ou technologique) se feront en fonction des places vacantes, après accord du proviseur et avis d'une commission interne au lycée chargée d'étudier la demande de dossier scolaire du candidat

2) L'ADMISSION

L'admission en section sportive se déroule en 3 étapes :

- Sélection sportive

Les candidats passent des épreuves sportives et techniques au cours desquelles des spécialistes (des entraîneurs) observent leur comportement, leurs aptitudes, leur habileté dans la pratique du sport choisi. Un classement est alors établi.

- Avis médical

Ce document est à fournir obligatoirement.

L'examen médical approfondi prévu pour les élèves retenus à l'issue de la sélection sportive et scolaire est effectué ultérieurement par le médecin.

- Dossier Scolaire :

Etude du dossier scolaire, du comportement, de la motivation de l'élève candidat.

3) LES ÉTUDES

S'orientant normalement vers le baccalauréat, les élèves de la section sportive suivent la même scolarité que leurs camarades de même niveau.

Les élèves admis en section sportive suivent obligatoirement tous les cours prévus au programme officiel mais ne peuvent pas s'inscrire dans certains enseignements optionnels.

Résultats Scolaires :

Le jeune inscrit en section sportive est astreint comme tous les autres élèves du lycée à la préparation du baccalauréat, la pratique d'un sport qu'il affectionne particulièrement lui étant par ailleurs facilitée.

Il est tenu aux mêmes obligations de travail que ses camarades et ses résultats scolaires devront donc être satisfaisants. Un suivi spécifique sera assuré par l'enseignant coordonnateur de la section sportive.

4) LA PRATIQUE SPORTIVE

Huit heures environ sont consacrées chaque semaine à l'entraînement.

Cet enseignement est donné par un éducateur diplômé dans la discipline sportive choisie par l'élève. Le vendredi, les élèves regagnent leur club.

Les élèves de la section sportive volleyball bénéficient d'une surveillance médicale continue.

Les candidats retenus à l'issue de la sélection sportive passent un examen médical approfondi effectué par des médecins spécialisés en médecine sportive.

5) LE RÉGIME DE L'ÉLÈVE – VIE SCOLAIRE

Le régime est l'internat, la demi-pension ou l'externat.

Les internes doivent avoir un correspondant à Niort ou dans la proche banlieue. Le nom et l'engagement du correspondant sont nécessaires pour l'inscription définitive de l'élève. Le week-end, les élèves retournent dans leur famille ou chez leur correspondant.

Les élèves des sections sportives sont soumis comme leurs camarades et sans particularité au règlement intérieur du lycée.